

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 9 FÉVRIER 2021 – 19 HEURES 30



PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 9 février 2021 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny, Jean Pinard et Walter Hofer.

Également présentes :

La directrice générale, madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-02-2021 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2021 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

~~5.5. Achat du 65, avenue Saint François par la Ville de Saint-Pie – accepter la promesse de vente et autoriser les signatures – item reporté~~

7.3. Avis de motion et projet de règlement numéro 240 décrétant une dépense de 1 632 500 \$ et un emprunt de 1 632 500 \$ pour des travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle

9.4. Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets – Fonds de développement rural – Aménagement d'une piste cyclable sur le rang d'Émileville – autoriser les signatures

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-02-2021 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

03-02-2021 **5.1 RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE –
AUTORISATION D’ACHAT AVEC APPROPRIATION DU SURPLUS**

Il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D’accepter la proposition de MÉGATECH INFORMATIQUE, pour un montant de 3 250 \$ plus taxes, conformément à la soumission présentée, pour l’achat de deux (2) ordinateurs portables modèle ThinkPad T15, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

04-02-2021 **5.2 ASSURANCE ENVIRONNEMENTALE - RENOUELEMENT**

Il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D’autoriser le paiement pour le renouvellement de l’assurance responsabilité environnement de 2 000 000 \$ pour un montant de 10 500 \$, plus taxes.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

05-02-2021 **5.3 MIGRATION VERS MICROSOFT 365 OFFICE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la fin du support de Microsoft Office 2010;

CONSIDÉRANT que la directrice générale désire procéder à une migration vers Microsoft 365 Office;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la compagnie GROUPE NOVECOM INC. en date du 22 janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D’autoriser la migration vers Microsoft 365 Office et de retenir les services de la compagnie GROUPE NOVECOM INC. afin d’effectuer cette migration.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

06-02-2021 **5.4 FORMATION GREFFIÈRE – AUTORISATION D’INSCRIPTION**

CONSIDÉRANT que madame Annick Lafontaine, greffière, désire s’inscrire à une formation offerte par la COMAQ;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D’autoriser madame Annick Lafontaine, greffière, à s’inscrire à la formation « Présider une élection », offerte par la COMAQ, au montant de 145 \$, plus taxes.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

5.5 ACHAT DU 65, AVENUE SAINT-FRANÇOIS PAR LA VILLE DE SAINT-PIE – ACCEPTER LA PROMESSE DE VENTE ET AUTORISER LES SIGNATURES

Après discussion, ce sujet est reporté à une prochaine séance de ce conseil.

07-02-2021 **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 2 972 913 /
2 972 915, CHEMIN DE SAINT-DOMINIQUE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située sur le chemin de Saint-Dominique (lots 2 972 913 et 2 972 915);

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire des mini-entrepôts à une distance de 6.15 mètres des marges avant au lieu de la norme prescrite de 11 mètres;

CONSIDÉRANT la configuration particulière du terrain et l'absence de résidences ou tout autre bâtiment à proximité du site;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue à cet endroit représente \pm 4 à 5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation n'occasionnera pas de préjudice à l'égard des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Walter Hofer et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour la construction des mini-entrepôts à une distance de 6.15 mètres des lignes avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-02-2021

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 917, RANG DE LA PRESQU'ÎLE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 917, rang de la Presqu'Île;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite subdiviser son terrain, ce qui aurait pour effet de créer un lot avec une profondeur moyenne de 41 mètres au lieu de la norme prescrite de 60 mètres;

CONSIDÉRANT que la profondeur moyenne des terrains à proximité varie entre 25 et 50 mètres;

CONSIDÉRANT que l'application de la réglementation en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation n'occasionnera pas de préjudice à l'égard des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, qui mentionne toutefois qu'aucune dérogation mineure ne sera accordée quant à la localisation de la résidence et de ses accessoires;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande pour la subdivision du terrain avec un résiduel d'une profondeur moyenne de 41 mètres, tout en mentionnant qu'aucune dérogation mineure ne sera accordée quant à la localisation de la résidence et de ses accessoires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-02-2021 **6.3. DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 2 972 978, 621, RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) vise à régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT que la superficie visée de 196.1 mètres carrés est utilisée par le propriétaire du 625, rang du Bas-de-la-Rivière depuis toujours;

CONSIDÉRANT que l'aliénation de cette bande de 196.1 mètres carrés n'affectera en rien la zone agricole car elle est déjà utilisée à des fins résidentielles;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil appuie la demande d'autorisation présentée par Gilles Desautels d'aliéner une superficie de 196.1 mètres carrés du lot 2 972 978 du 621, rang du Bas-de-la-Rivière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-02-2021 **6.4. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-83 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES ET JUMELÉES DANS LA ZONE NUMÉRO 149**

CONSIDÉRANT que les installations de l'ancienne meunerie, localisées en bordure des avenues Roy et Sainte-Cécile, ont été détruites suite à un incendie;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme a été modifié de manière à accorder une vocation résidentielle au site concerné;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage doit également être modifié afin de remplacer le zonage industriel actuel par un zonage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 décembre 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite ainsi que d'une consultation téléphonique invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que des modifications à la délimitation de la zone ainsi qu'aux normes d'implantation des bâtiments doivent être apportées au projet de règlement suite à l'acquisition récente, par les propriétaires, d'un terrain résidentiel situé en bordure de l'avenue Sainte-Cécile;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-83 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations unifamiliales isolées et jumelées dans la zone numéro 149* »;

ET QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-02-2021 **6.5. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 78-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS DANS LA ZONE NUMÉRO 149**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de régir les dimensions minimales des lots ainsi que les normes d'aménagement des voies de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des dispositions particulières pour la zone numéro 149 qui fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 2 décembre 2020, a fait l'objet d'une période de consultation écrite ainsi que d'une consultation téléphonique invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Jean Pinard et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 78-8 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots dans la zone numéro 149* »;

ET QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-02-2021 **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 246 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 870 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 870 000 \$ POUR DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (AIRRL) DE REMPLACEMENT ET OU DE CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, DE CANALISATION DE FOSSÉS, DE FOSSÉS, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE, DE RÉFECTION DU PAVAGE ET CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE RANG D'ÉMILEVILLE (DE LA ROUTE 235 JUSQU'AU RANG DE LA MONTAGNE)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une confirmation de la subvention du ministère des *Affaires municipales et*

de l'Occupation du territoire datée du 21 septembre 2020 au montant de 891 619 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'adopter le règlement numéro 246 décrétant une dépense de 4 870 000 \$ et un emprunt de 4 870 000 \$ pour des travaux subventionnés (AIRRL) de remplacement et ou de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang d'Émileville (de la Route 235 jusqu'au rang de la Montagne).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-02-2021 **7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 247 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 943 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 943 000 \$ POUR DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS (AIRRL) DE REMPLACEMENT ET OU DE CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE ET CONSTRUCTION DE LA SURFACE BITUMINEUSE SUR LA RUE DES HÉRONS (DE LA RUE SAINT-PIERRE JUSQU'AU 895, RUE DES HÉRONS)**

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une confirmation de la subvention du ministère des *Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* datée du 24 septembre 2020 au montant de 117 479 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été régulièrement donné et le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'adopter le règlement numéro 247 décrétant une dépense de 943 000 \$ et un emprunt de 943 000 \$ pour des travaux subventionnés (AIRRL) de remplacement et ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée et construction de la surface bitumineuse sur la rue des Hérons (de la rue Saint-Pierre jusqu'au 895, rue des Hérons).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-02-2021 **7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 632 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 632 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE**

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une assemblée subséquente le règlement numéro 240 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 240 décrétant une dépense de 1 632 500 \$ et un emprunt de 1 632 500 \$ pour des travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle.

L'objet de ce règlement vise à pourvoir au financement de l'emprunt pour les travaux mentionnés en titre et la participation de la municipalité aux travaux pour un total de 1 632 500 \$.

15-02-2021 **8.1 FAUCHAGE DES PARCS ET TERRAINS MUNICIPAUX – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer le contrat pour le fauchage des parcs et terrains municipaux;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny, et résolu :

D'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le fauchage des parcs et terrains municipaux pour une durée de trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-02-2021 **8.2 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE ROY (ENTRE LES RUES PHANEUF ET SAINT-ISIDORE) – OCTROI DU MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la firme TETRA TECH QI INC. pour la conception des plans et devis en rapport avec les travaux de reconstruction de l'avenue Roy;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 27 janvier dernier;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Jean Pinard, et résolu :

D'octroyer le mandat de gré à gré à la firme TETRA TECH QI INC., conformément à leur offre de service du 27 janvier 2021, pour un montant forfaitaire de 12 300 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme TETRA TECH QI INC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-02-2021 **8.3 TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'AVENUE ROY (ENTRE LES RUES PHANEUF ET SAINT-ISIDORE) – OCTROI DU MANDAT POUR LE RELEVÉ TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la compagnie ARP SERVICES TECHNIQUES INC. pour un relevé technique en rapport avec les travaux de reconstruction de l'avenue Roy;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 29 janvier dernier;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Jean Pinard, et résolu :

D'octroyer le mandat de gré à gré à la compagnie ARP SERVICES TECHNIQUES INC., conformément à leur offre de service du 29 janvier 2021, pour un montant de 3 400 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie ARP SERVICES TECHNIQUES INC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-02-2021 **8.4 USINE DE FILTRATION – AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UNE SONDE DE TURBIDITÉ**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics désire procéder à l'achat d'une sonde de turbidité pour l'usine de filtration;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise l'achat d'une sonde de turbidité auprès de la compagnie PR'EAUTECH au montant de 2 087.18 \$, plus taxes, selon la soumission datée du 11 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-02-2021 **9.1 LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-01-29 de la *MRC des Maskoutains* du 20 janvier 2021;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

De proclamer les *Journées de la persévérance scolaire* du 15 au 19 février 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-02-2021 **9.2 CAMP DE JOUR – ENTÉRINER LA PROPOSITION D'ÉCHELLE SALARIALE 2021 POUR LES EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT la proposition d'échelle salariale 2021 de la directrice du Service des loisirs pour les employés du camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Walter Hofer et résolu :

D'entériner la proposition d'échelle salariale 2021 de la directrice du Service des loisirs pour les employés du camp de jour et que celle-ci fasse partie intégrante de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-02-2021 **9.3 CAMP DE JOUR – ENTÉRINER L'EMBAUCHE DU CHEF D'ÉQUIPE**

CONSIDÉRANT le rapport du Service des loisirs pour l'embauche d'un chef d'équipe pour le camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner l'embauche de madame Cassandra Leclerc au poste de chef d'équipe pour le camp de jour pour l'été 2021, selon l'échelle salariale des employés du camp de jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-02-2021 **9.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE RANG D'ÉMILEVILLE – AUTORISER LES SIGNATURES**

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection complète seront effectués prochainement sur le rang d'Émileville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie désire implanter une piste cyclable sur le rang d'Émileville, ce qui permettrait de relier celle-ci à la voie cyclable de la municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford pour rejoindre la Route Verte;

CONSIDÉRANT que ce projet vise deux des principaux enjeux identifiés par la MRC des Maskoutains, c'est-à-dire le développement récréotouristique et le développement des communautés rurales;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Fonds de développement rural;

ET D'autoriser madame Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, ou en son absence, madame Dominique St-Pierre, directrice générale, à signer tout document relatif au projet « d'Aménagement d'une piste cyclable sur le rang d'Émileville », et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-02-2021 **10.1 SSI – APPAREILS RESPIRATOIRES – ENTÉRINER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DU SURPLUS**

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie désire procéder à l'achat d'appareils respiratoires;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil entérine l'achat d'appareils respiratoires auprès de la compagnie ARÉO-FEU au montant de 20 060 \$, plus taxes, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-02-2021 **10.2 SSI – AUTORISER L'EMBAUCHE DE NOUVEAUX POMPIERS**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche de nouveaux pompiers;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser l'embauche et la formation de quatre (4) nouveaux pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-02-2021 **10.3 SSI – AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN CONDUCTEUR DE CITERNE**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche d'un conducteur de citerne;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Jean Pinard et résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Martin Deslandes à titre de conducteur de citerne au salaire pompier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-02-2021 **10.4 SSI - DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que monsieur Pier-Olivier Corbeil a remis sa démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de monsieur Pier-Olivier Corbeil à titre de pompier et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-02-2021 **10.5 SSI – AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN POMPIER À TITRE PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche d'un pompier à titre provisoire;

CONSIDÉRANT que monsieur Jérôme St-Pierre a déjà été à l'emploi de la Ville de Saint-Pie à titre de pompier et a déjà suivi les formations nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Jérôme St-Pierre au poste de pompier, à titre provisoire, au salaire pompier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-02-2021 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 9 février 2021;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 442 355.02 \$

Total des remboursements capital
et intérêts pris directement au compte 434 683.75 \$

Liste des salaires : 110 219.97 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. VARIA

13. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Dépôt du rapport annuel de la trésorière au DGE pour l'année 2020

14. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de janvier sont déposés au conseil :

- 14.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 14.2. Service des premiers répondants (PR)
- 14.3. Service d'urbanisme
- 14.4. Service des loisirs
- 14.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

15. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de janvier.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

29-02-2021 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Mario St-Pierre
Maire

Annick Lafontaine
Greffière

En vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je, MARIO ST-PIERRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

MARIO ST-PIERRE, maire